



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**CABINET**

**Réglementant le transport et la détention  
d'objets susceptibles de présenter un danger**

**13 octobre 2011**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE**

**Cabinet du Préfet**  
-----

**ARRETE PREFECTORAL**

**Règlementant le transport et la détention d'objets susceptibles de présenter un danger**  
-----

**LE PREFET d'INDRE-ET-LOIRE,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2215-1 ;

VU l'article 2 bis du Décret-loi du 23 octobre 1935 portant règlement des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public créé par l'article 16 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 ;

VU le Code pénal et notamment ses articles 132-75 et R 610-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Considérant** que la tenue, à Saint-Cyr-sur-Loire, des journées parlementaires de l'UMP où seront présents le Président de la Commission européenne, José-Manuel BARROSO, le Premier ministre, François FILLON et de nombreux ministres, ainsi que la venue du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, à MAILLE, Gérard LONGUET, sont susceptibles de susciter de nombreuses réactions hostiles ;

**Considérant** qu'à cette occasion des rassemblements et manifestations sont prévus pour dénoncer notamment la politique d'austérité du Gouvernement ;

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenue de tout trouble à l'ordre public à l'occasion de ces manifestations ;

**Considérant** qu'en l'espèce les circonstances font craindre des troubles graves à l'ordre public et que le préfet peut interdire, jusqu'à la dispersion d'une manifestation, le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme par destination aux lieux de la manifestation, aux lieux avoisinants et à leurs accès ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet ;

../..

**Article 1er:**

Est interdit sur la voie publique le port, le transport d'objets, sans motif légitime, pouvant constituer une arme

- **le JEUDI 13 OCTOBRE 2011 de 16h00 au VENDREDI 14 OCTOBRE 2011 – 02h00**

sur tout le territoire de la commune de Saint-Antoine-du Rocher

- **le JEUDI 13 OCTOBRE 2011 - 16h00 au VENDREDI 14 OCTOBRE 2011 – 19h00**

sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE (complexe de l'Escale) dans un périmètre délimité par les rues suivantes :

- au NORD rue de la Grosse Borne
- à l' OUEST rues de la Haute Vesprée et de la Gaudinière
- au SUD Rues Croix de Périgourd et rue Henri Bergson
- à l' EST Bld Charles de Gaulle

- **du JEUDI 13 OCTOBRE 2011 - 17h00 au VENDREDI 14 OCTOBRE 2011 – 8h00**

sur la commune de TOURS (Hôtel BELMONT) dans un périmètre délimité par les rues suivantes :

- au NORD Avenue de la République
- à l' OUEST Avenues André Maginot et de la Tranchée
- au SUD Rues de la Pierre, Groison et du Trianon
- à l' EST Rue du Pas Notre Dame

- **le VENDREDI 14 OCTOBRE 2011 de 7h00 à 10h00**

Sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, quartier de la Mairie, délimité par les rues suivantes:

- au NORD Rue du Clos Volant
- à l' OUEST rues des Amandiers et du Coq
- au SUD Quais de St Cyr et de la Loire
- à l' EST Rues Tonnelé, Victor Hugo, des Jeunes et Louis Blot

- **le VENDREDI 14 OCTOBRE 2011 de 10h00 à 13h00**

Sur tout le territoire de la commune de Maillé,

Sur la commune de TOURS, quartier de la Préfecture, délimité par les rues suivantes :

- au NORD Rue de la Scellerie et Place François Sicard
- à l' OUEST rue Nationale
- au SUD Bld Heurteloup
- à l' EST rue Jules Simon.

**Article 2 :**

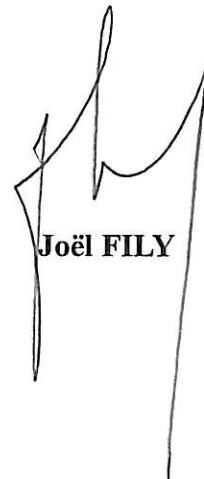
Les infractions au présent arrêté sont passibles de l'amende prévue pour une contravention de 1ère classe.

**Article 3 :**

Le Directeur de Cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Directeur Régional des Douanes, le chef de détachement de l'UMZ 41, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Tours, le 12 octobre 2011**

**Le Préfet,**



**Joël Fily**

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*  
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:  
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : *13 octobre 2011* - N° ISSN 0980-8809.